

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 329

APPROBATION DU DEVIS/CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « LES Z'HERBES FOLLES »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Considérant que les animations estivales dans le cadre du dispositif « Festiv'été » au Parc de Pontalis et au skatepark de Taverny sont organisées les 13-19-20-21-22 et 26 juillet ainsi que les 2-30 et 31 août 2023 par la commune de 14h à 20h ;

Considérant que dans le cadre de ces animations, il est proposé qu'il y ait la présence d'une ferme pédagogique ;

Considérant que cette présence s'illustrera par la présentation d'animaux de la ferme et la mise en place d'animations ludiques autour d'une initiation de filage de laine brute, d'écriture à la plume d'oie, de décoration d'une carte avec de la peinture aux épices et des croquis d'animaux ;

Considérant que l'association « les z'herbes folles » propose d'assurer cette animation spécifique ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230710-2023-329-CC

Réception en sous-préfecture le : 12/7/2023

Publication le : 12/7/2023

Considérant que cette animation aura lieu les 19 juillet, 30 et 31 août de 15h à 20h au parc Pontalis ;

Considérant que le montant du devis/contrat proposé par l'association « les zherbes folles » est de 3 100€ NETS (TROIS MILLE CENTS EUROS NETS) ;

Considérant que ces animations répondent aux besoins de la programmation des animations estivales ;

Considérant que ce type de contrats relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient en conséquence, de signer le devis/contrat avec l'association « les z'herbes folles » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis/contrat n°DC-23-05-184 relatif à la mise en place de présentation d'animaux de la ferme et d'animations pédagogiques dans le cadre des animations estivales « Festiv'été » est accepté et signé avec l'association « les z'herbes folles », sise 2 rue des Pâtis à Pontoise (95300), représentée par Laura Lhéritier en sa qualité de présidente.

SIRET 539 273 904 00026

Article 2 :

Les prestations auront lieu les 19 juillet, 30 et 31 août de 15h à 20h au parc Pontalis.

Article 3 :

Le montant de la prestation est de 3 100€ NETS (TROIS MILLE CENT EURO NETS) dont le règlement sera effectué par mandat administratif.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 juillet 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI

